

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 février 2016 de M. Rémy Burri: «Combien d'économies la Ville fera-t-elle sur le dos de la culture avec son nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les associations et entités au bénéfice de subventions municipales sont soumises à un nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

Malgré le fait que, à ce jour, aucun règlement d'application n'ait été publié, ce règlement est entré en vigueur, bousculant sans ménagement la situation économique de passablement de sociétés.

L'essentiel de la problématique réside dans l'article 11, alinéa 1, lettre b: «En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si: (...) b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.»

Ce nouveau règlement fait donc fi de nombreux problèmes soulevés avant même l'introduction de ces nouvelles règles de gouvernance, notamment les besoins des sociétés de thésauriser pour des projets à long terme (manifestations, rénovation de locaux, fêtes, jubilés, anniversaires, renouvellements d'uniformes ou de costumes, renouvellements ou achats d'équipement coûteux, par exemple des instruments de musique, etc.) et le traitement différencié vis-à-vis des sociétés qui ont constitué essentiellement elles-mêmes ces réserves, grâce à de nombreuses actions de récolte de fonds telles que lotos, tombolas, ventes sur les marchés, sponsors, cotisations...

En attendant que ces problèmes puissent trouver une solution satisfaisante, certaines questions se posent d'ores et déjà:

- quelle est l'estimation du montant que la Ville économisera en 2016 auprès des sociétés subventionnées avec l'application de ce nouveau règlement?
- combien de sociétés seront-elles touchées?
- quelle est la fourchette des montants de subvention qui seront refusés aux sociétés?

### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris acte des problèmes de mise en conformité, pour certaines entités subventionnées, découlant de la mise en œuvre du nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) de la Ville de Genève.

En effet, les membres de l'Union genevoise des musiques et chorales (UGMC) ont exprimé à diverses reprises, et par différents canaux, le problème de thésaurisation et de fluctuation des besoins d'année en année.

Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, émane du Conseil administratif de la Ville de Genève et s'applique à toutes les subventions monétaires de la Ville de Genève sans exceptions.

Pour rappel, le règlement stipule les principes suivants en lien avec les fonds propres:

Art. 4, al. 4 c) (principe de subsidiarité): le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à disposition.

Art. 11, al. 1 b) (restitution de la subvention): en tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si, au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de trois mois de ses dépenses.

A ce jour, une bonne partie des membres de l'UGMC se trouvent dans une situation de non-conformité, sur l'ensemble des entités culturelles et sportives subventionnées. Il se trouve que 10 sociétés membres disposent de fonds propres de plus de 5000 francs admis selon le règlement.

Il s'agit des sociétés suivantes (chiffres 2014):

	Fonds propres (en francs)	Fonds propres admis (en francs)	Différence (en francs)
Fifres et tambours	95 500	12 460	83 040
Musique municipale de la Ville de Genève	106 900	51 710	55 190
Union des accordéonistes mixte de Genève	93 000	19 430	73 570
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	95 650	34 240	61 410
Les amis	50 500	1 000	49 500

	Fonds propres (en francs)	Fonds propres admis (en francs)	Différence (en francs)
L'Empro-Genève	51 700	11 710	39 990
Union des chanteurs	31 000	1 315	29 685
Harmonie Big Band des Eaux-Vives	36 600	9 295	27 305
Fanfare du Losange	29 000	16 015	12 985
Chorale des Eaux-Vives	18 000	10 375	7 625

Totalisés, les dépassements de fonds propres cumulés de ces membres de l'UGMC arrivent à un montant de 440 300 francs sur l'année 2014.

Pour cette raison, à ce jour, il n'est donc pas possible, au vu de l'état des réserves de ces sociétés, de procéder au versement de la subvention 2016.

Ledit règlement a été présenté et expliqué ainsi que les dispositions citées ci-dessus lors de l'assemblée générale de l'UGMC au début 2015, puis lors d'une réunion avec son comité à la fin de l'année.

En outre, une réunion à ce sujet a eu lieu au mois de décembre passé avec la cheffe du Service culturel, en lien notamment avec la situation problématique des fonds propres excessifs de plusieurs sociétés membres de l'UGMC en regard du nouveau règlement des subventions. Lors de ce rendez-vous, quelques pistes ont été discutées qui permettraient de régler le problème des fonds propres excessifs et de répondre aux interrogations soulevées.

Bien que la constitution de réserves permette d'absorber des dépenses pluriannuelles, telles que des projets exceptionnels, l'achat de costumes, etc., cette pratique n'est plus conforme à l'esprit du nouveau règlement, sauf à attester que ces réserves satisfont à l'article 4 alinéa c) cité plus haut. Dans ce cas de figure il est possible, à certaines conditions, de disposer de provisions affectées à un but précis, défini dans l'objectif, l'échéance et la portée, et faisant l'objet d'un règlement interne clair de l'entité concernée quant à l'alimentation et l'affectation de cette provision affectée, ainsi que ses procédures de gestion, d'attribution et de contrôle.

Aussi, lors du rendez-vous précité, ainsi que lors d'une rencontre avec le comité de l'UGMC, au début 2016, l'idée a été discutée d'un renforcement du fonds UGMC afin de le rendre capable de mieux aider les sociétés membres à financer les achats d'instruments, de costumes, des frais liés aux voyages des instruments ou à des événements exceptionnels, dans l'esprit de la notion de provision affectée exposée ci-dessus. Cette piste a été évoquée avec quelques sociétés et fera l'objet de discussions plus approfondies lors d'un prochain rendez-vous avec le Département de la culture et du sport (DCS).

Concernant les restitutions des fonds propres excédentaires, du fait de l'entrée en vigueur récente du règlement et des discussions en cours, le conseiller administratif en charge du DCS a pris la décision de ne pas demander la restitution (partielle) des subventions versées en 2015.

Enfin, il a été prévu une rencontre prochaine avec le comité de l'UGMC afin de faire le point de la situation et de discuter de la possibilité de l'établissement d'une convention avec l'UGMC, portant sur une durée de quatre ans, comme cela pourrait être éventuellement envisagé pour certaines sociétés membres.

L'objectif étant d'aboutir à une mise en conformité de ces sociétés avec le nouveau règlement, tout en tenant compte de la particularité de leurs activités, et qui devra alors être soumise à l'aval du contrôle financier de la Ville de Genève. Cette mise en conformité permettra ainsi de verser les subventions 2016 correspondantes.

En tout état de cause, l'application de ce règlement n'a certainement pas pour objectif de faire des économies sur le dos des entités subventionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*